

Les négociations commerciales 2022 : Les points de focalisation à connaître pour les grossistes alimentaires

**Le + de CGI
CAMPUS :**

Une formation juridique animée par des experts du domaine pour avoir une vision complète et très opérationnelle des enjeux et pratiques à mettre en place

Chaque année, vous, acteurs du commerce BtoB négociez avec vos partenaires, amonts et aval, les conditions dans lesquelles vos relations commerciales vont se dérouler. Ces dernières années, les règles de la négociation commerciale n'ont cessé d'évoluer avec pour dernier point d'orgue la Proposition de loi pour protéger la rémunération des agriculteurs dite « PPL BESSON MOREAU » et bien entendu l'ordonnance du 30 juin 2021 sur les pratiques commerciales déloyales..., sans compter l'impact inattendu du Covid-19 dans les relations contractuelles. C'est sur ce constat que nous vous proposons cette formation avec pour objectif d'appréhender tant les nouvelles opportunités que les nouvelles contraintes, et préparer au mieux vos négociations 2022.

OBJECTIFS

Comprendre la réglementation et maîtriser sa mise en œuvre dans le cadre des négociations 2022

INTERVENANTS

Me Jean-Christophe GRALL
– Cabinet Grall & Associés

PUBLIC CONCERNÉ

- DG et Chef d'entreprise, Dirigeant PME, TPE
- Directeur Juridique, Juriste
- Directeur Commercial, Commercial
- Responsable des ventes, grands comptes
- Directeur des achats

PRÉ REQUIS :

Aucun prérequis n'est nécessaire pour le suivi de cette formation.

MODALITES ET DELAI D'ACCES A LA FORMATION

Jusqu'à 24 heures avant le début du module et en fonction des places restantes

MOYENS PÉDAGOGIQUES D'ENCADREMENT

- Présentation des notions de base et de cas concrets
- Formation format mixte interactif
- Présentation powerpoint

SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement
- Questions orales

DATES

Mardi 12 octobre 2021

De 9h30 à 17h00

LIEU

CGI 18 rue des Pyramides 75001 Paris
Format mixte / présentiel - distanciel

PROGRAMME DE LA FORMATION

PARTIE I

Les points de focalisation

I/ Les nouvelles dispositions issues des loi DDADUE du 3/12/2020 et ASAP du 7/12/20

II/ La cascade d'indicateurs : principe et obligations

III/ La renégociation du prix convenu en cours d'année

IV/ Les conséquences de la crise sanitaire sur l'exécution des contrats : conséquences immédiates et à terme

PARTIE II

La Négociation commerciale et la formalisation des accords

V/ La formalisation des documents concourant à la contractualisation de la relation commerciale entre un fournisseur et ses grossistes puis entre les grossistes et leurs clients

PARTIE III

Les comportements abusifs

VI/ Le déséquilibre significatif et obtention d'un avantage injustifié

PARTIE IV

Le seuil de revente à perte / les prix de cession abusivement bas

VII/ Le seuil de revente à perte/ les prix de cession abusivement bas

PARTIE V

La facturation / les délais de paiement

VIII/ Rappel des règles de facturation et du formalisme requis / les délais de paiement

PARTIE VI

Procédure et sanctions

IX/ Voies d'action du Ministre de l'Economie et sanctions possibles

TARIFS

Adhérent à une fédération CGI : 600 € HT

Non adhérent à une fédération CGI : 800 € HT

INSCRIPTIONS

CGI CAMPUS - 18 rue des Pyramides - 75001 Paris 01
44 55 35 00 – mzolli@cgi-cf.com



A RETOURNER A LA CGI – Muriel MEZENEN ZOLLI
18 rue des Pyramides 75001 Paris
mzolli@cgi-cf.com –T 01 44 55 35 00

COORDONNEES

NOM DE L'ENTREPRISE _____

SECTEUR D'ACTIVITE _____

FEDERATION DE RATTACHEMENT _____

NOM _____ PRENOM _____

FONCTION _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ TELECOPIE _____

E-MAIL _____

CCN APPLIQUEE : 3044 3100 Autre, laquelle : _____

NUMERO SIREN _____

ASSISTERA à la journée de formation : « **Les négociations commerciales 2022 : les points de focalisation à connaître pour les grossistes alimentaires** » le **12 octobre 2021** - **format mixte / présentiel - distanciel** :

en présentiel en distanciel

(Pour toute question concernant l'accessibilité de la formation aux personnes handicapées merci de se référer à la rubrique « à propos » du site www.cgicampus.fr)

Préalablement à la session de formation, merci de bien vouloir renvoyer **vos** bulletin d'inscription accompagné d'un chèque correspondant au règlement :

- soit, pour les formations sur une journée (9h30-17h00)

600,00 Euros HT (720,00 TTC) par formation

ou

800,00 Euros HT (960,00 TTC) par formation (prix non adhérent)

à l'ordre de CGI Campus.

Votre inscription sera prise en compte à la réception de votre chèque de règlement¹.

¹ Dans l'hypothèse d'une prise en charge intégrale par l'OPCO AKTO, le chèque d'inscription vous sera restitué dès confirmation de la subrogation par l'OPCO.

Quelles sont vos attentes en inscrivant votre salarié à cette formation ?

FINANCEMENT (MERCI DE COCHER LES CASES CI-DESSOUS VOUS CORRESPONDANT)

Votre budget de formation est géré par un organisme collecteur (OPCO) :

- Dans l'hypothèse où il s'agit de **l'OPCO AKTO** (anciennement Intergros - AKTO accompagne 32 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences dont la branche du commerce de gros), **le bulletin d'inscription est à renvoyer dûment renseigné, signé et comportant le tampon de la société à Mme Mezenen Zolli.**

Plus besoin de convention de formation, votre bulletin d'inscription et la facture CGI CAMPUS émise auprès d'AKTO suffiront !

- Dans l'hypothèse où l'entreprise relève d'un autre OPCO que AKTO, il faut qu'elle s'assure de la prise en charge auprès de son OPCO, puis renseigne le bulletin d'inscription à renvoyer directement à Madame Mezenen Zolli.

Merci de nous indiquer les coordonnées de votre organisme de formation.

NOM DE L'ORGANISME _____

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ E-MAIL _____

OU

Vous gérez vous-même votre budget de formation

DATE :

NOM :

SIGNATURE :

TAMPON DE LA SOCIETE :

Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise. La CGI se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages dont l'effectif serait insuffisant.